

Douzième Protocole additionnel
à la Constitution de l'Union postale universelle

Douzième Protocole additionnel à la Constitution de l'Union postale universelle

Les Plénipotentiaires des Gouvernements des Pays-membres de l'Union postale universelle réunis en Congrès à Doubaï, vu l'article 28.2 de la Constitution de l'Union postale universelle conclue à Vienne le 10 juillet 1964, ont adopté, sous réserve de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, les modifications ci-après à ladite Constitution.

Article I

(Art. 9 modifié)

Unions **régionales**. Arrangements spéciaux

1. Les Pays-membres, ou leurs opérateurs désignés si la législation de ces Pays-membres ne s'y oppose pas, peuvent établir des Unions **régionales** et prendre des arrangements spéciaux concernant le service postal, à la condition toutefois de ne pas y introduire des dispositions moins favorables pour le public que celles qui sont prévues par les Actes auxquels les Pays-membres intéressés sont parties.
2. Les Unions **régionales** peuvent envoyer des observateurs aux Congrès, au Conseil d'administration, au Conseil d'exploitation postale et à d'autres Conférences et réunions organisées par l'Union.
3. L'Union peut envoyer des observateurs aux Congrès, Conférences et réunions des Unions **régionales**.

Article II

Mise à exécution et durée du Protocole additionnel à la Constitution de l'Union postale universelle

Le présent Protocole additionnel sera mis à exécution le 1^{er} janvier 2027 et demeurera en vigueur pendant un temps indéterminé.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires des Gouvernements des Pays-membres ont dressé le présent Protocole additionnel, qui aura la même force et la même valeur que si ses dispositions étaient insérées dans le texte même de la Constitution, et ils l'ont signé en un exemplaire qui est déposé auprès du Directeur général du Bureau international. Une copie en sera remise à chaque Pays-membre par le Bureau international de l'Union postale universelle.

Fait à Doubaï, le 19 septembre 2025.

